

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le dix-huit du mois de janvier à
ECOUFLANT,
à 20 h 30 le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit
par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Dominique,
Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames ASTIE, DELANNEAU, DELAUNAY DOUBLET-ROCHAIS, MOULIN-WROBLEWSKI, PELTIER,
Messieurs DELAUNAY, BONDIS, CHIMIER, CHOQUET,
DREUX, ESNOU, GUERIN, MISANDEAU, PENOT, PETIT,
QUEVREUX, SABADEL, TIGE, VAUGOYEAU.

Liste minoritaire :

Mesdames CARRE, EPINARD, MARCHAND,
Monsieur MONNIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE PROCURATION :

Liste majoritaire :

Madame BECHADE à Madame DOUBLET-ROCHAIS

Liste minoritaire :

Madame MANDIN à Madame MARCHAND

ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE :

Liste majoritaire :

Madame MUNOZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PELTIER

Convocation du 28 décembre 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers votants : 26

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2010

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2011

Conformément à la législation, les orientations budgétaires 2011 sont soumises au débat de l'Assemblée. Monsieur Vaugoyeau, adjoint aux finances, présente les orientations chiffrées et le plan pluriannuel pour l'année 2011, conformément au document joint à la note de synthèse. La préparation d'un budget municipal n'est pas déconnectée de la situation de post crise 2008.

Après avoir abordé les prévisions économiques du gouvernement, la loi de finances 2011 de celui-ci, et le pacte financier d'agglomération, Monsieur Vaugoyeau présente les grandes orientations budgétaires de l'année :

Un excédent approximatif de 887 967 € pourra être dégagé et reporté en recettes de fonctionnement sur l'année 2011.

Il est envisagé que le budget primitif 2011 s'équilibre autour de 12,00 M € (écritures d'ordre comprises), dont 6,51 M € en fonctionnement et 5,49 M € en investissement.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement devrait être d'environ 5,62 M € hors excédent reporté.

La réforme de la taxe professionnelle, en vigueur dès 2011, ne devrait pas affecter l'attribution de compensation de la taxe professionnelle que verse Angers Loire Métropole à la Commune.

Le produit fiscal assuré des 3 taxes pour 2011 serait de 1,521 M €. La loi de finances prévoyant une hausse de 1,02 % des valeurs locatives, il est proposé une hausse modérée des taux de 0,6 % pour atteindre le seuil du taux annuel de l'inflation.

Les montants de la dotation globale de fonctionnement et la participation de la C.A.F. à la politique enfance et jeunesse de la Commune devraient dominer.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 4,83 M € hors virement à la section d'investissement et dotation aux amortissements. La Municipalité souhaite continuer à maîtriser les charges de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante.

	Prévisions 2011	Pour mémoire BP 2010 (DM incluse)
- 011 Charges à caractère général	1,43 M €	1,43 M €
- 012 Charges de personnel	2,17 M €	2,10 M €
- 65 Autres charges de gestion courante	1,00 M €	0,75 M €

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet d'estimer le virement à la section d'investissement à 1,47 M €

L'enveloppe globale 2011 des dépenses d'investissement (hors opérations patrimoniales) est estimée à 5,479 M €

L'effort d'investissement de la Commune, qui a été important en 2009 et 2010, devrait se poursuivre. Les participations, acquisitions et travaux (comptes 20, 21 et 23), estimés au budget primitif 2011, représentent 4,02 M € (3,11 M € en 2010).

Principales opérations prévues (avec reports) :

- Atelier La Chaîne 0,40 M €
- Extension de la Bibliothèque 0,34 M €
- Construction du restaurant scolaire du Bourg 0,56 M €
- Travaux de voirie : 0,39 M €
- Aménagement du Centre Bourg : 0,20 M €
- Aménagement rue du Bac : 0,20 M €
- Centre bourg commerces : 0,19 M €

L'encours de la dette est de 2,437 M € (dont 0,849 M € au titre de l'emprunt BFT).

Les recettes 2011 d'investissement seront essentiellement constituées :

- du virement de la section de fonctionnement : 1,47 M d'€
- de l'excédent capitalisé (1068) : 2,25 M €
- de l'emprunt : 1,59 M €

Monsieur Vaugoyeau présente ensuite le plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2014, puis le Maire ouvre le débat.

Monsieur Tigé estime qu'une partie non-négligeable de la population est fragilisée par la situation économique. Il est donc contre une augmentation des taux d'imposition.

Monsieur Vaugoyeau souhaite pour sa part qu'il n'y ait pas de décrochage par rapport à la moyenne des communes d'Angers Loire Métropole. Il ne serait pas bon d'augmenter brutalement à l'avenir les impôts des ménages, ce serait trop douloureux.

Monsieur Tigé produit des chiffres de la population ecoouflantaise ayant de faibles revenus. Pour cette raison, il refuse une augmentation des taux.

Le Maire tient à préciser que les habitants sont soumis à une fiscalité plus avantageuse à Ecoouflant que celle des autres communes. Il pense qu'il vaut mieux augmenter de façon maîtrisée les taux plutôt que de les augmenter fortement d'un coup.

Monsieur Chimier pense que cette très faible augmentation des taux préserve l'avenir. Il faut également considérer la question à travers toute la politique municipale qui aide résolument les Ecoouflantais à travers des services à prix modique (animation jeunesse, périscolaire, RAM, aînés,...).

Monsieur Vaugoyeau ajoute également que la Municipalité a su maîtriser depuis plusieurs années ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant tous ses services à la population. Pour garder les marges de manœuvre de la Commune, il est nécessaire de faire évoluer les taux.

Monsieur Monnier souhaite que les sigles utilisés dans la note soient détaillés. Il regrette qu'Angers Loire Métropole ne soit toujours pas en mesure de fournir aux Communes des éléments précis au sujet d'une nouvelle imposition possible. De son point de vue, les charges de fonctionnement ne sont pas aussi bien maîtrisées que le dit Monsieur Vaugoyeau. Il demande ensuite des précisions à celui-ci sur différentes opérations du plan pluriannuel, et notamment sur l'inscription du nouvel atelier culturel, sans qu'il en ait été averti.

Monsieur Delaunay lui répond que les élus de la Majorité travaillent actuellement sur ce projet, sachant que le lieu d'implantation n'est pas encore déterminé. Il est nécessaire d'anticiper cette question dès maintenant dans le cadre de la recomposition du centre-bourg.

A la question de Madame Epinard souhaitant connaître les lieux pressentis pour implanter l'Atelier, Monsieur Delaunay répond que quatre lieux sont pressentis sur le territoire communal, tous situés en zone non-inondable.

Adhésions 2011 de la Commune d'Ecoouflant

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. A ce titre, il délibère pour autoriser l'adhésion de la Commune à toute association.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour adhérer aux associations suivantes pour l'année 2011 (montant de cotisation estimé) :

- | | |
|--|------------|
| - Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles | 660,00 € |
| - Société protectrice des animaux | 1 000,00 € |
| - Association des Maires | 1 300,00 € |
| - Fondation du patrimoine | 160,00 € |
| - Terre des sciences | 50,00 € |
| - Association des petites villes de France | 365,00 € |
| - Association des Acheteurs des Collectivités | 80,00 € |
| - Association des élus en charge du sport (A.N.D.E.S.) | 100,00 € |
| - Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture | 190,00 € |
| - Conseil d'architecture et d'urbanisme (C.A.U.E.) | 270,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion en 2011 de la Commune aux associations ci-dessus.

A une question de Monsieur Monnier, le Maire répond que la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles apporte un conseil technique sur l'utilisation du matériel et des techniques utilisées par l'association des piégeurs.

Garanties d'emprunts complémentaires pour Le Val de Loire – Construction de 12 logements rue du Pont aux Filles

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération du 22 juin 2010 accordant sa garantie pour le remboursement d'emprunts que la société "Le Val de Loire" doit réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 12 logements rue du "Pont aux Filles". La garantie est accordée à hauteur de 50 % sur un montant total d'emprunts de 980 000 €. Le plan de financement ayant évolué, une nouvelle demande est présentée par la société pour deux prêts complémentaires, le premier d'un montant de 30 000 € au taux du livret A + 0.60 pt (prêt P.L.U.S.), le second, d'un montant de 40 000 € au taux du livret A – 0.20 pt (prêt P.L.A.I.), les deux, à garantir également à hauteur de 50 %, sur une durée de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 70 000 € représentant 50% des emprunts complémentaires à réaliser par la société « Le Val de Loire » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- d'autoriser le Maire à intervenir aux conventions de prêts à passer entre l'établissement de crédits et l'emprunteur.

URBANISME

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Syndicat Mixte de la Région Angevine (S.M.R.A.) – Arrêt du projet – Avis du Conseil municipal

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) introduit par la Loi "Solidarité et Renouveau Urbain" du 13 décembre 2000 en remplacement des schémas directeurs est le nouveau cadre de référence des politiques publiques d'aménagement du territoire. Il oriente l'évolution du territoire dans la perspective d'un développement durable, équilibré entre développement économique, cohésion sociale et impératifs environnementaux.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine (S.M.R.A.) a décidé en décembre 2005 d'engager la révision du schéma directeur et d'élaborer un SCoT pour définir un nouveau projet de développement du territoire, durable et solidaire, et mettre en cohérence les politiques conduites à l'échelle d'un bassin de vie.

Le SCoT se situe à un échelon clé de la planification territoriale. Il s'impose donc aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), aux programmes locaux de l'habitat (P.L.H.), aux plans de déplacements urbains (P.D.U.). Il se compose d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable et d'un document d'orientations générales assorti de documents graphiques.

Le périmètre du SCoT est celui du Pays Loire Angers qui comprend 66 communes.

Concernant la Commune d'Ecouflant, le quartier d'Eventard est inclus au pôle métropolitain qui constitue le cœur du Pays Loire Angers et correspond à l'espace aggloméré central accueillant la plus grande part de la population et des emplois.

Depuis le pré-diagnostic faisant l'état des lieux du territoire au 1^{er} semestre 2006 et après les différentes phases d'élaboration des documents, le Comité syndical du S.M.R.A., par délibération du 8 septembre 2010 a, d'une part, approuvé le bilan de la concertation, et d'autre part, arrêté le projet de SCoT.

Une enquête publique aura lieu durant le 1^{er} semestre 2011.

Le dossier peut être consulté à l'accueil de la Mairie où il est à la disposition du public.

Il convient maintenant que les Communes se prononcent sur ce dossier, et il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet arrêté.

Monsieur Delaunay estime que ce SCoT va rendre plus lisible pour l'avenir l'aménagement

et le développement du territoire de la région angevine. Monsieur Monnier s'interroge à ce titre sur l'avenir d'Eventard dans le secteur métropolitain. Monsieur Delaunay répond qu'il n'est pas envisagé de densifier ce quartier durant son mandat, mais la densification des logements est déjà une réalité nécessaire à travers l'aménagement de Provins. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix "pour" et 2 abstentions, donne un avis favorable sur le projet arrêté.

PATRIMOINE

Acquisition d'une parcelle rue de la Petite Motte

Monsieur et Madame Blanchet, propriétaires au n° 27 rue de la Petite Motte ont procédé à la division de leur propriété pour en détacher un lot constructible.

Lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre, il s'est avéré qu'une bande de terrain d'une surface de 7 m² leur appartenant se trouvait à l'extérieur de la clôture, incluse à l'espace public.

Afin de régulariser et de classer cette emprise dans le domaine public communal, il a été proposé aux propriétaires d'abandonner cette parcelle, nouvellement cadastrée section ZI n° 308 et de la vendre à la Commune pour l'euro symbolique, ce qu'ils ont accepté par courrier du 2 décembre 2010.

Étaient joints en annexe de la note de synthèse un plan de situation ainsi que la promesse de vente des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat de cette parcelle cadastrée section ZI n° 308 d'une surface de 7 m² au prix de 1 €
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'acte d'achat en l'étude de Maître Paillard Notaire à Saint-Sylvain d'Anjou et toutes pièces afférentes,
- approuve le classement de cette emprise dans le domaine public communal.

Supérette du Bourg – Déclaration préalable – Autorisation de signature au Maire

Les demandes d'autorisation d'occupation du sol ne figurent pas parmi les domaines fixés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquels le Maire peut avoir délégation de signature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer au nom de la Commune la demande de déclaration préalable, présentée par le Maire, en vue de procéder au réaménagement et aux modifications extérieures prévus de la supérette, située place Bellebranche.

Madame Carré demande pourquoi la Municipalité a souhaité continuer l'exploitation d'une supérette qui n'a pas fonctionné les années précédentes.

Monsieur Delaunay s'étonne de cette question, et estime qu'il est de son devoir de rouvrir un commerce de proximité, attendu par de nombreux habitants. Plusieurs candidats sérieux se sont présentés, ce qui laisse supposer qu'un tel commerce a toute sa place au centre-bourg. Il sera de la responsabilité des habitants de faire fonctionner ce commerce. Les futurs exploitants ont été choisis au vu de leur expérience, de leur motivation et de leur disponibilité. Ils ouvriront sous l'enseigne Coccinelle.

La surface du commerce est réduite de 100 m² pour laisser la possibilité d'installation d'un autre commerce, pour l'instant inoccupé.

Immeuble à usage mixte sis 8-10 rue de Bellebranche –Acquisition différée par la Commune

Par arrêté en date du 23 décembre 2009, la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole s'est portée acquéreur auprès de Monsieur et Madame Riffault, à la demande de la Commune d'Ecouflant, par voie de préemption, de parcelles sises 8-10 rue de Bellebranche à Ecouflant, cadastrées section AK n°326 et n°328, d'une superficie totale de 406 m², sur lesquelles est édifié un immeuble à usage mixte (commercial et habitation), situées en zone UAc(c) du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est.

Cette préemption a pour objet la mise en œuvre du projet de recomposition du centre bourg de la Commune d'Ecouflant.

Afin de réaliser ce projet, le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 19 janvier 2010, le principe de l'acquisition immédiate, dans un acte tripartite, dudit immeuble au prix de 135 000 € payables directement par la Commune à Monsieur et Madame Riffault.

Ledit immeuble abrite, entre autre, le fonds de commerce bar-tabac presse du bourg. Les exploitants de ce fonds y louent également un appartement à usage d'habitation au premier étage. La réalisation du projet de la Commune nécessite le transfert dans un autre local commercial de ce fonds et de trouver un autre logement aux exploitants.

La Commune avait sollicité de la Communauté d'agglomération le rachat immédiat dudit bien, dans la perspective de faire aboutir le transfert de commerce et de logement. Or, les exploitants ont refusé la proposition de transfert du bar-tabac dans l'ancienne supérette du bourg. La Commune leur avait également trouvé un autre logement auquel ils ont aussi renoncé.

Dès lors, le projet d'aménagement de l'îlot devant être repoussé jusqu'à ce qu'une solution de libération de cet immeuble soit trouvée, la Commune renonce à l'acquisition immédiate de ce bien et Angers Loire Métropole signera seul l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve qu'Angers Loire Métropole signe dans un premier temps seul l'acte d'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné.

ENFANCE-JEUNESSE

Projets de conventions de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales – Autorisation de signature au Maire

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les prestations de service accueil périscolaire, de loisirs et de jeunes sont arrivées à échéance le 31 décembre 2010.

Il est donc nécessaire de signer de nouvelles conventions 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les conventions, jointes à la note de synthèse, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement à la Commune des prestations de service "accueil de loisirs sans hébergement" pour l'accueil périscolaire d'Eventard et du bourg, l'accueil de loisirs (animation sportive) et les accueils jeunes.

Ces conventions ont pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions et autorise le Maire (ou son représentant) à les signer.

Madame Delanneau répond à Monsieur Monnier que, par rapport à la convention de la période précédente, celle-ci apporte des modifications mineures, notamment sur les modalités de calcul de la prestation de service ordinaire.

Prestations de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales "accueil de loisirs" et "accueil jeunes" du service animation-jeunesse – Fixation des nouveaux tarifs – Avis

Les conventions de prestations de service pour l'accueil jeunes et l'accueil de loisirs (animations sportives) sont arrivées à échéance le 31 décembre dernier. Les nouvelles conventions seront conclues du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Ces conventions comportent quelques nouvelles modalités. L'une d'elles tient à la définition des différents modes de paiement des familles :

- concernant les accueils jeunes : les familles payent aujourd'hui une participation liée au coût des activités pour lesquelles leurs enfants s'inscrivent. La délibération du Conseil municipal du 22 juin 2010 a fixé quatre catégories de tarifs variant de 1 à 10 €. Pour se mettre en conformité avec les préconisations de la C.A.F. de l'Anjou, la Commune demandera également le paiement par les familles d'une cotisation d'inscription annuelle de 2 € par année scolaire.

- concernant l'accueil de loisirs : il fonctionne aujourd'hui avec une facturation à la semaine de 10 €. La prestation de service ordinaire étant versée par la C.A.F. selon le temps de présence réel des enfants, le mode de calcul tarifaire d'Ecouflant entraînerait une baisse significative de la prestation. Il est donc proposé de passer à une facturation de 1 € la demi-journée (soit 10 € pour une semaine complète), à savoir 4 heures, quel que soit le temps de présence réel des enfants. L'inscription aurait donc lieu du lundi au vendredi. Les jours fériés ne seraient plus comptabilisés dans la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ces nouvelles dispositions tarifaires.

INTERCOMMUNALITE

Angers Loire Métropole – Rapport d'activités 2009

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit remettre un rapport annuel aux Maires des Communes membres.

Ce document a "essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des Communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements". Il doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Ce rapport, joint à la note de synthèse, présente la Communauté d'agglomération, ses élus et ses actions durant l'année 2009 selon les cinq domaines d'interventions suivants : économie, environnement, solidarités, territoire, déplacements et rapport financier.

Les "temps forts" de l'année 2009 ont été les suivants :

- signature d'un pacte P.M.E. facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics des grands comptes,
- vote d'un dispositif d'aides exceptionnelles sur deux ans pour le logement locatif et l'accession sociale,
- adoption du schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs,
- lancement des travaux du biopôle,
- adoption du schéma directeur vélo,
- adoption des plans de soutien à l'emploi,
- mise en service de l'antenne Angevine Est de la Loire à vélo,
- mise en œuvre de l'étude pour le renforcement de l'attractivité du territoire,
- relance de la concertation sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- tenue du forum angevin du climat,
- fin des travaux sur la Maine du Pont "Confluence",
- parcours du Bus pour l'emploi dans l'agglomération,
- inauguration des points emplois communautaires,
- lancement de la concertation sur le Plan Climat,
- inauguration du centre technique du tramway,
- arrivée de la première rame de tramway.

Le diaporama joint à la note de synthèse, résume les différentes actions réalisées en 2009, par la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2009 de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Syndicat Intercommunal Arts et Musiques – Rapport d'activités 2009

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit remettre un rapport annuel aux maires des Communes membres.

Ce document a "essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des communes membres d'E.P.C.I. et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements". Le rapport d'activités 2009 doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Ce rapport, joint à la note de synthèse, présente le Syndicat Intercommunal Arts et Musiques (S.I.A.M.), son objet, son fonctionnement, les inscriptions, les enseignements, les projets ponctuels, l'éducation artistique, le rapport financier et les projets 2010.

Avec l'arrivée de Saint-Barthélémy et l'intégration de Saint-Sylvain, cette structure devient l'école de musique la plus importante du département.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2009 du S.I.A.M.

DECISION PRISE PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 :

- Décision municipale du 02 décembre 2010 acceptant la proposition de contrat pour une représentation du spectacle "OSNI" présentée par l'association MELOMANIAQUE, Le Rocher, 49320 Blaison Gohier pour un montant de 403 € T.T.C.

La prestation est prévue le vendredi 10 décembre 2010 à 10h00.

Observations : aucune.

Fin de l'ordre du jour

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 22 FEVRIER 2011 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**